

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES  
SOLIDARITÉS ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations  
Service Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT cedex  
tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.94

Courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi,  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

**Accueil du public uniquement sur rendez-vous**

**L'Inspecteur de l'Environnement**  
à

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres  
Service de la Coordination et du  
Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
BP 70000  
79099 NIORT CEDEX 9

Niort, le 31 mars 2021

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SANS PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Conformément à l'article R. 512-46-16 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet des Deux Sèvres a transmis, par bordereaux des 07 et 18 janvier 2021 puis des 01 et 04 février 2021, au service chargé de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, les avis des conseils municipaux et les observations du public, dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 18 juin 2020 et complétée le 01 octobre 2020 par le GAEC LACTAGRI, ayant pour objet le regroupement de troupeaux laitiers sur la commune de Aiffres .

### **1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

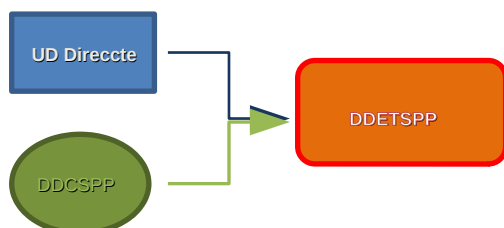
#### **1.1 - Demandeur**

Raison sociale : **GAEC LACTAGRI**  
Siège social : 155 route de Vouillé – 79230 AIFFRES  
Adresse du site : Lieu dit « Martigny » – 79230 AIFFRES  
Numéro de SIRET : 781 400 205 00022

#### **1.2 - Historique du site**

Le GAEC LACTAGRI est issu du regroupement de plusieurs exploitations avec 5 associés et 2 salariés. Il exploite 2 troupeaux laitiers sur 730 hectares de SAU avec irrigation.

Le projet s'inscrit dans une restructuration de l'entreprise qui a commencé en 2019 avec l'arrêt de l'activité porcine sur un site et le départ en retraite de 2 associés ainsi que, courant 2020, l'arrivée de 2 nouveaux associés.



Au 1<sup>er</sup> avril 2021, l'UD-Direccte et la DDCS-PP forment la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**. Ces services continuent leurs missions, à l'exception des attributions jeunesse, sport et vie associative

### 1.3 - Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement

Au titre de la réglementation relative aux installations classées, les différents sites de production du GAEC LACTAGRI bénéficient :

| GAEC LACTAGRI         | Acte administratif en cours   | Usage futur                                    |
|-----------------------|---|--|
| Site de Martigny      | Arrêté Préfectoral n° 2212 du 27 décembre 1999 modifié au nom du GAEC DU BOIS COLOMBES pour un élevage de 1 700 porcs sous la rubrique 2102-1<br>Récépissé déclaration n° 4672 du 24 mars 1997 délivré au GAEC DU BOIS COLOMBES pour un élevage de 70 vaches laitières sous la rubrique 2101-2-d<br>Arrêté Préfectoral Complémentaire n° 2968 du 23 février 1998 au nom du GAEC DU BOIS COLOMBES pour une modification du plan d'épandage | Regroupement des différents troupeaux laitiers |
| Site route de Vouillé | Courrier préfectoral du 27 avril 1993 pour un élevage de 110 vaches laitières sous la rubrique 2101-2-d<br>Courrier préfectoral n° 2924 du 28 novembre 1997 pour une modification du plan d'épandage  | Siège social du GAEC<br>Arrêt de production    |
| Site de La Ponnerie   | Récépissé déclaration n° 4959 du 01 mars 1999 délivré au GAEC LA PONNERIE pour un élevage de 52 vaches laitières sous la rubrique 2101-2-d  | Arrêt de production                            |
| Site de l'Alouette    | Élevage non ICPE relevant du RSD (moins de 50 génisses de renouvellement)   | Arrêt de production                            |
| Site de La Roche      | Élevage non ICPE relevant du RSD (20 vaches de réforme et génisses)   | Arrêt de production                            |

## 2 - OBJET DE LA DEMANDE

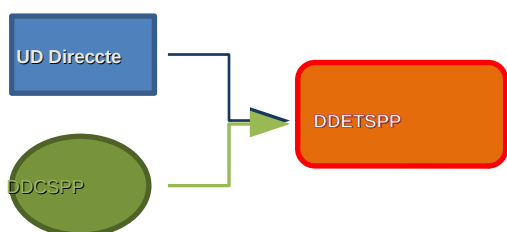
### 2.1 - Le projet

Le GAEC LACTAGRI souhaite regrouper son troupeau laitier sur un seul site de production : celui de Martigny à AIFFRES.

Le projet nécessite le réaménagement du site de Martigny, avec la construction de 2 bâtiments pour les vaches en production, pour les génisses et vaches tarées, d'une nurserie, d'une fosse en béton de stockage des effluents d'élevage, de silos à ensilage sur une surface est de 6 370m<sup>2</sup>. Il implique également la démolition d'anciennes porcheries pour une surface de 1 377 m<sup>2</sup>. La stabulation existante pour l'élevage des génisses sera conservée.

L'objectif est de simplifier les conditions de travail, réduire les nuisances liées à la circulation entre les sites, valoriser les céréales produites en aliment pour le troupeau tout en continuant à fournir du lait à la Coopérative Laitière de la Sèvre.

Une haie de thuyas de 60 mètres sera arrachée au profit d'une nouvelle haie de 120 mètres faite d'essences naturelles locales, à base de persistants à feuilles caduques dont des marcescents (hêtres, charmes...) qui sera implantée en limite de parcelle, coté Ouest.



Au 1<sup>er</sup> avril 2021, l'UD-Direccte et la DDCS-PP forment la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**  
Ces services continuent leurs missions, à l'exception des attributions jeunesse, sport et vie associative

## 2.2 - Le site d'implantation

Les installations sont et seront implantées sur la commune d'Aiffres (cf plan en annexe).

| Commune | Parcelles cadastrales      | Adresse           |
|---------|----------------------------|-------------------|
| AIFFRES | Section YH parcelles 80-82 | Lieu dit Martigny |

Le site de construction se situe à distance des zones ZNIEFF et Natura 2000. Mais, au niveau du parcellaire du plan d'épandage, des îlots sont inclus dans des zones de ZNIEFF de type 2 (n° 540014411, Plaine de Niort Sud Est), Natura 2000 (FR 54120007, Plaine de Niort Sud Est) ainsi que dans le Parc Naturel Régional (n° FR8000050, marais Poitevin).

Les captages d'eau destinés à la production d'eau potable les plus proches du site sont les captages du Vivier, de Gachet 1, de Gachet 3, de Saint Lambin et de la Fiée des Lois. Ce site n'est pour autant pas concerné par des périmètres de protection.

Concernant le plan d'épandage, des parcelles sont concernées par des périmètres de protection du captage de Saint Lambin, de la Fiée des Lois, de Vivier, de Gachet 1 et de Gachet 3.

## 2.3 – Usage futur proposé

Si l'installation devait être mise à l'arrêt définitif, le site serait mis en sécurité grâce aux mesures suivantes :

- évacuation des produits dangereux et des déchets ;
- interdiction ou limitation d'accès au site ;
- suppression des risques incendie et explosion ;
- surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

## 2.4- Capacités techniques et financières

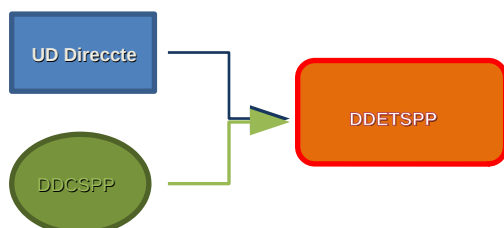
Les membres du GAEC LACTAGRI se répartissent l'ensemble du travail sur l'exploitation et interviennent tous dans le suivi du troupeau depuis qu'ils sont exploitants agricoles. Ils possèdent tous une formation agricole :

- M. Didier NICOLAS : BTA, installé depuis 1981 ;
- M. Didier SABOURIN : BTA, installé depuis 1993 ;
- M. Didier AUMONIER : BEPA, installé depuis 1996 ;
- M. Stéphane DROCHON : BTA, installé depuis 1998 ;
- M. Antoine ARNEAU : BAC, installé depuis 2012.

Une étude financière est jointe au dossier. L'exploitation est suivie financièrement par le Crédit Agricole. Pour chaque prêt, un cautionnement a été proposé et validé par la banque.

## 3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Après projet, l'exploitation du GAEC LACTAGRI relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du Code de l'Environnement et les activités seront classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :



Au 1<sup>er</sup> avril 2021, l'UD-Direccte et la DDCS-PP forment la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**. Ces services continuent leurs missions, à l'exception des attributions jeunesse, sport et vie associative

| Rubrique | Installations et activités concernées                         | Seuil de critère  | Régime du projet | Portée de la demande                                      |
|----------|---|---|------------------|---|
| 2101-2-b | Bovins<br>2. Élevage de vaches laitières                      | b) de 151 à 400 vaches  | E                | 280 vaches  |
| 4734     | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution | Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations<br>2. Pour les autres stockages inférieure à 50 t au total | NC               | Cuve non enterrée de stockage de 200 000 L soit 17 tonnes |
| 2175     | Engrais liquide   | Capacité totale inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>  | NC               | Capacité totale de 95 m <sup>3</sup>                      |

E = ENREGISTREMENT, NC = NON CONCERNÉ

#### 4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux de AIFFRES, PRAHECQ et NIORT ont été invités à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Le conseil municipal de PRAHECQ (26 janvier 2021) a donné un avis favorable à ce projet.

Les conseils municipaux de AIFFRES et NIORT n'ont pas répondu à cet appel.

#### 5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation du public est daté du 23 novembre 2020.

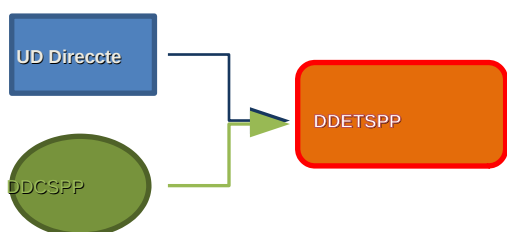
Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux, la Nouvelle République et Agri 79, dans les délais réglementaires.

La demande a été mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres afin de permettre une consultation du public du 21 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclus.

Pendant cette période, 2 observations ont été envoyées sur le site internet de la Préfecture, 1 observation de 2 personnes a été portée au registre de consultation du public.

Les remarques concernent, pour l'essentiel, les thématiques suivantes :

- le choix du lieu d'implantation ;
- l'impact du projet sur le prix de l'immobilier environnant ;
- les annexes de l'exploitation (bassin de rétention des eaux pluviales, silos à grain, fosse à lisier) ;
- l'impact olfactif du projet ;
- la sécurité routière ;
- questions d'ordre général.



Au 1<sup>er</sup> avril 2021, l'UD-Direccte et la DDCS-PP forment la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**. Ces services continuent leurs missions, à l'exception des attributions jeunesse, sport et vie associative

## **6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **6.1 - Justification de l'absence de basculement**

Le basculement peut intervenir jusqu'à 30 jours suivant la fin de la consultation du public (article R. 512-46-9). Le délai postérieur à la consultation du public doit permettre au regard des éventuelles observations du public, un réexamen de la nécessité du basculement au regard des critères de l'article L. 512-7-2.

Le dossier technique annexé à la demande présente les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n<sup>os</sup> 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, il n'a pas été fait état de :

- cumul d'incidence avec d'autres projets,
- d'enjeux spécifiques inhérents à la sensibilité du milieu,
- demande d'aménagement des prescriptions qui s'appliquent à l'installation.

Aussi, le projet déposé par le GAEC LACTAGRI n'a pas nécessité de basculement vers une procédure d'autorisation environnementale.

### **6.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

#### **6.2.1 – Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **6.2.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols**

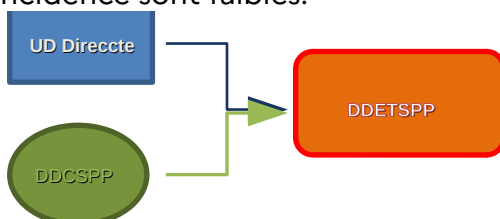
La commune de Aiffres dispose d'un PLU mis à jour en 2018. Le projet se situe dans une zone A (agricole) où les constructions et installations sont permises si elles sont nécessaires à l'exploitation agricole.

Le projet du GAEC LACTAGRI est donc compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

#### **6.2.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de la Sèvre Niortaise et marais Poitevin.

Le site d'exploitation ne se situe pas dans une zone Natura 2000. Certaines parcelles du plan d'épandage se situent dans la Zone de Protection Spéciale « Niort Sud-Est » (FR5412007). Une évaluation d'impact ainsi qu'une analyse environnementale ont été réalisées par l'animatrice Natura 2000 du Conseil Départemental des Deux-Sèvres qui conclut son analyse en indiquant que les enjeux avifaunistiques sur les parcelles étant faibles, les risques d'incidence sont faibles.



Au 1<sup>er</sup> avril 2021, l'UD-Direccte et la DDCS-PP forment la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**. Ces services continuent leurs missions, à l'exception des attributions jeunesse, sport et vie associative

L'arrêté préfectoral relatif au programme d'actions en zone vulnérable en vigueur est pris en compte par le dossier.

#### **6.2.4 - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Suite aux remarques émises lors de la consultation du public, le GAEC LACTAGRI a produit un mémoire en réponse, daté du 01 mars 2021 afin de répondre aux divers questionnements :

- le choix du lieu d'implantation a été motivé par plusieurs raisons : site existant, axes routiers proches, maîtrise du foncier, parcellaire d'épandage réparti autour du site, accès direct à la plaine agricole de Niort et éloignement des habitations des tiers ;
- l'impact du projet sur le prix de l'immobilier environnant : ce troupeau laitier est déjà présent sur la commune. A ce jour, aucune plainte de riverains n'a été recensée. Il convient de rappeler l'arrêt de l'élevage de porcs sur le site de Martigny;
- les annexes de l'exploitation :
  - ➔ le bassin de rétention des eaux pluviales rejoint le fossé collecteur ;
  - ➔ les silos à grain sont déjà présents et d'une taille inférieure au bâtiment ;
  - ➔ la localisation de la fosse à lisier a été réfléchi en fonction de la gestion des effluents de l'élevage et des pentes du site. La fosse actuelle pourra être valorisée pour le stockage des eaux pluviales qui seront utilisées pour le lavage de divers équipements et installations. Concernant la méthanisation, la couverture de la fosse n'est pas prévue à ce jour ainsi que la récupération du méthane produit (coût trop important à ce jour).
- l'impact olfactif du projet a fortement diminué suite à l'arrêt de l'activité porcine. L'élevage de bovins, qui engendre moins d'odeurs, s'éloignera d'Aiffres par rapport à sa situation actuelle, route de Vouillé. Le parcellaire d'épandage à l'Est d'Aiffres s'étend sur une surface de 19 km<sup>2</sup>, ce qui permettra de ne pas toujours épandre sur les mêmes zones ;
- la sécurité routière : il n'y aura pas d'augmentation du trafic sur la rue de Tartalin.
- questions d'ordre général : le cheptel sera composé de 260 vaches laitières et de 220 génisses de renouvellement (âgées de 0 à 24 mois). Le bien être animal sera respecté (présence de logettes avec libre circulation au sein du bâtiment, accès au robot de traite libre, lumière naturelle, aération naturelle et mécanique, présence de points d'abreuvement, raclage des effluents plusieurs fois par jour, paille à disposition).

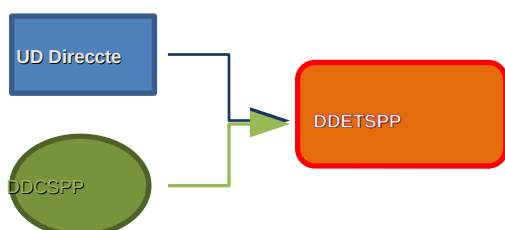
**Commentaire de l'inspection :** Les réponses apportées par l'exploitant sont satisfaisantes

#### **6.2.5 - Analyse des avis et observations émis par les administrations**

##### **6.2.5.1 Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux Sèvres**

Par courrier daté du 03 décembre 2020, le SDIS des Deux Sèvres constate que la défense incendie existante (borne incendie) est insuffisante. Une réserve incendie doit être créée. De plus, il est rappelé que toutes les dispositions constructives devront être prises pour éviter une éventuelle pollution de l'environnement par les eaux d'extinction.

Dans son mémoire en réponse, daté du 01 mars 2021, le GAEC LACTAGRI a indiqué, en accord avec le SDIS, qu'une poche à incendie de 60 m<sup>3</sup> en complément de la borne incendie présente à l'entrée du site sera mise en place. Concernant la rétention des eaux d'extinctions, la réserve tampon (présence d'une vanne de fermeture) assurera la prévention des pollutions du fait de sa capacité (800 m<sup>3</sup>) nettement supérieure à la demande du SDIS (200 m<sup>3</sup>).



Au 1<sup>er</sup> avril 2021, l'UD-Direccte et la DDCS-PP forment la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**. Ces services continuent leurs missions, à l'exception des attributions jeunesse, sport et vie associative

### **6.2.5.2 Service de l'Agence Régionale de Santé des Deux Sèvres**

Par courrier daté du 22 décembre 2020, l'ARS a émis des remarques concernant les périmètres de protection de captages, le bruit du compresseur lié à la traite des vaches ainsi que l'impact visuel de la haie champêtre à planter.

Dans son mémoire en réponse, daté du 01 mars 2021, le GAEC LACTAGRI répond :

- périmètres de protection de captage : la parcelle 123 sera exclue de la zone d'épandage des effluents ;
- bruit du compresseur : les robots de traite sont situés à l'intérieur des bâtiments, le niveau sonore mesuré est de 59 dB. La mesure prise par le constructeur afin de limiter les nuisances sonores est la présence d'un capot protecteur d'insonorisation ;
- impact visuel : les espèces implantées seront les suivantes : acer campestis, corylus avellana, fraxinus excelsior, carpinus betulus et quercus ilex.

Par mail du 10 mars 2021, le service de l'ARS a indiqué que les éléments apportés par le pétitionnaire répondent aux demandes de compléments formulées. En conséquence, un avis favorable est donné au dossier tel que présenté.

### **6.2.5.3 Service de la Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres**

Par courrier daté du 17 décembre 2020, la DDT a répondu que le dossier présenté n'appelait pas de remarque de sa part.

### **6.3 - Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

## **7 - CONCLUSION**

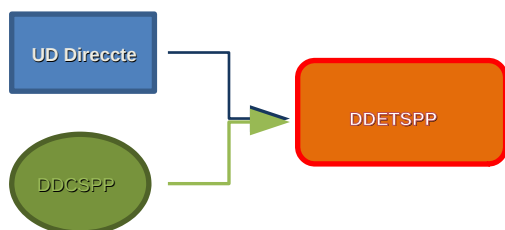
Le GAEC LACTAGRI a déposé une demande d'enregistrement pour le regroupement de troupeaux laitiers sur la commune d'Aiffres, instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du Code de l'Environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n<sup>os</sup> 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

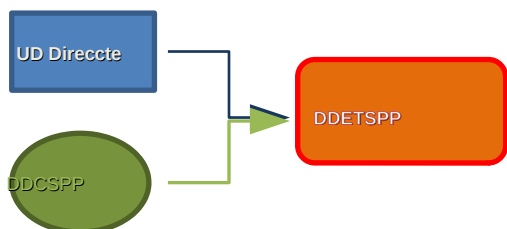
L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet :

- d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2212 du 27 décembre 1999 modifié délivré au nom du GAEC DU BOIS COLOMBES pour un élevage de 1 700 porcs sous la rubrique 2102-1 ;
- d'abroger le récépissé déclaration n°4672 du 24 mars 1997 délivré au nom du GAEC DU BOIS COLOMBES pour un élevage de 70 vaches laitières sous la rubrique 2101-2-d ;



Au 1<sup>er</sup> avril 2021, l'UD-Direccte et la DDCS-PP forment la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**  
Ces services continuent leurs missions, à l'exception des attributions jeunesse, sport et vie associative

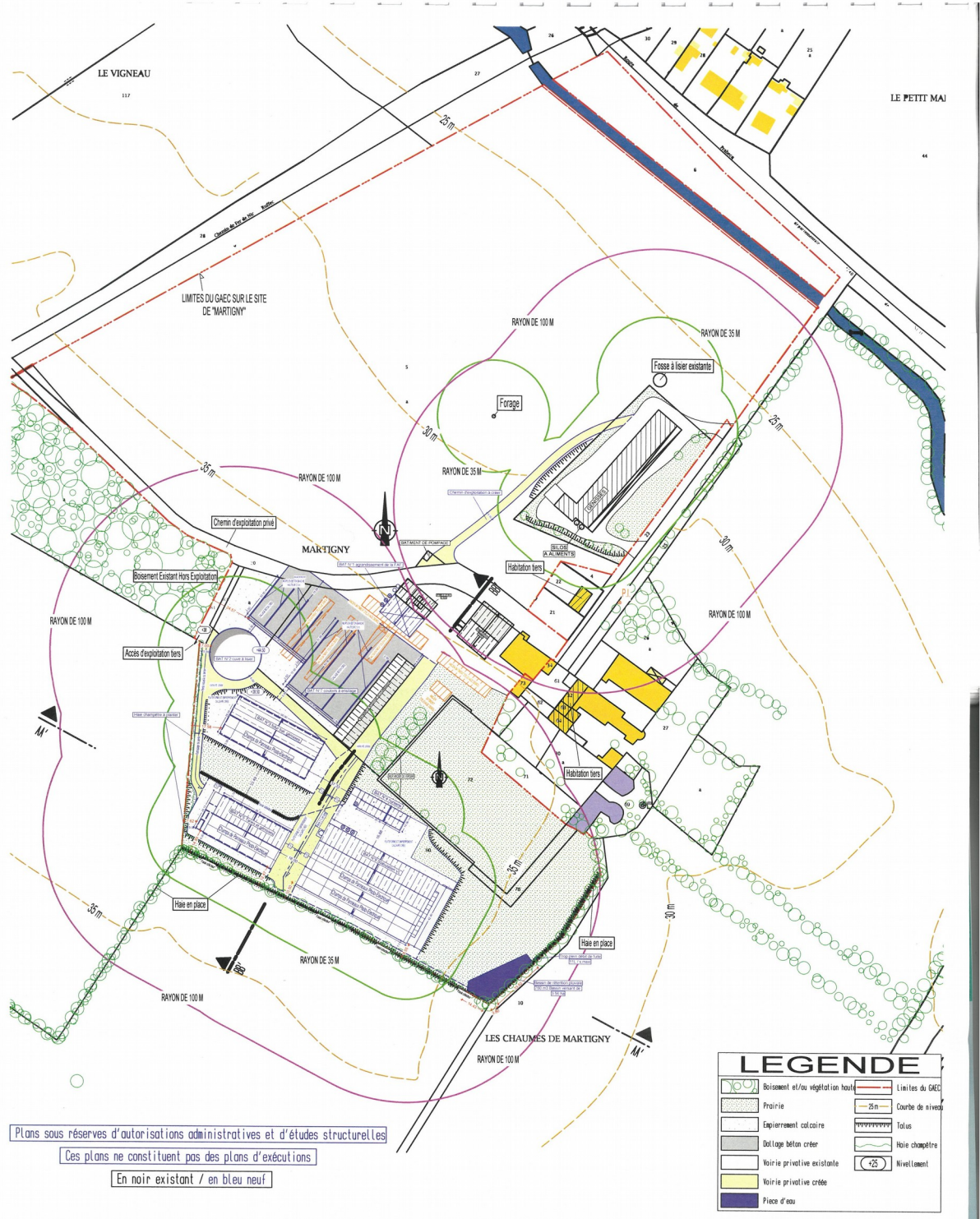
- d'abroger le récépissé déclaration n°4959 du 01 mars 1999 délivré au nom du GAEC LA PONNERIE pour un élevage de 52 vaches laitières sous la rubrique 2101-2-d ;
- d'enregistrer le projet du GAEC LACTAGRI. A cette fin, et conformément à l'article R. 512-46-19 du Code de l'Environnement, un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement est joint au présent rapport.



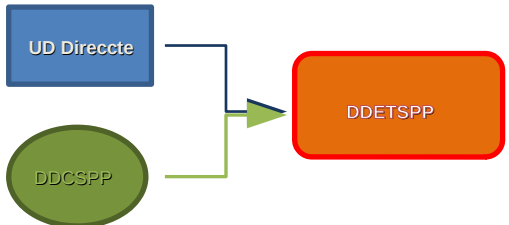
Au 1<sup>er</sup> avril 2021, l'UD-Direccte et la DDCS-PP forment la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**. Ces services continuent leurs missions, à l'exception des attributions jeunesse, sport et vie associative



**Annexe  
Plan du site**



|               |   |  |  |   |                 |
|---------------|---|--|--|---|-----------------|
| <b>PC 2.3</b> | GAEC LACTAGRI MAÎTRE DE L'OUVRAGE<br>155 Route de Vouillé - 79230 AIFFRES   |  | H+ ARTEFACT<br>Arnaud LOZELER<br>Architecte dplg<br>12 route de la Métairie<br>79230 COURES<br>T. 05 49 25 82 57 | <b>PROJET</b><br>PLAN DE MASSE<br>RAYONS DE RECUL | DATE 14-04-2020 |
|               | CONSTRUCTION DE BATIMENTS D'ELEVAGE<br>Lieu dit de MARTIGNY - 79230 AIFFRES |  | 1/2000   |   |                 |



Au 1<sup>er</sup> avril 2021, l'UD-Direccte et la DDCS-PP forment la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**. Ces services continuent leurs missions, à l'exception des attributions jeunesse, sport et vie associative.